

Consultation hybride (présentiel – distanciel) du conseil d'administration
du 27 septembre 2022

Délibération n° 4 du 27/09/2022

- Vu La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Vu Le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels
- Vu Le cadre de gestion contractuel adopté par le conseil d'administration du Crous le 21/06/2022

Exposé des motifs

Pour tenir compte de l'engagement professionnel (objectifs annuels atteints ou dépassés), ou en cas de surcharge d'activité ou d'évènement exceptionnel, une prime exceptionnelle, par nature facultative et non automatique, pourra être versée aux agents contractuels, à condition que cette prime ait fait l'objet d'une délibération spécifique du CA et le cas échéant d'un avenant au contrat des intéressés. Concernant les personnels en CDD (hors CDD étudiants), la prime ne pourra être versée qu'à la condition que l'agent justifie de 12 mois de présence cumulée sur les 18 derniers mois.

Délibération

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver le principe d'attribution de primes de fin d'année aux personnels contractuels de droit public, au même titre que pour les personnels fonctionnaires, CDIPO et dans les conditions fixées au cadre de gestion contractuel adopté par le CA du 21/09/2022. Cette mesure concernera les personnels :

- CDI
- CDD dont la durée d'activité cumulée sur les 18 derniers mois est égale ou supérieure à 12 mois.

Vote

Ne prend pas part au vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 19



Fabienne Blaise
Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et
l'innovation
Région académique Provence Alpes Côte d'Azur